

UNION du PERSONNEL RETRAITE des ORGANISMES SOCIAUX et SIMILAIRES de BOURGOGNE/FRANCHE COMTE (UPROS BFC)

Maison des Associations 2 rue des Corroyeurs 21000 DIJON uprosbfc@yahoo.fr

* * * * *

STATUTS

* * * * *

Modifications approuvées par délibération de l'Assemblée Générale du 18 octobre 2022 à Dijon

TITRE PREMIER : CONSTITUTION ET OBJET.

Article premier : Formation de l'Association.

Il est formé entre les personnes qui ont adhéré ou qui adhéreront aux présents statuts une Association régie par la Loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association et au décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de ladite loi.

Article 2 : conditions d'adhésion.

Peuvent adhérer en qualité de membres actifs :

- Les agents retraités, préretraités ou invalides des organismes de sécurité sociale et similaires,
- Les conjoints titulaires d'une pension de réversion acquise au titre de l'activité professionnelle des agents visés ci-dessus,
- Toute autre personne retraitée d'un organisme relevant de la Protection Sociale

Les adhérents s'engagent à accepter les statuts et le règlement intérieur. Ils s'engagent également à verser leur cotisation annuelle.

Article 3 : Objet de l'Association.

L'Association a pour but de regrouper les retraités, préretraités, invalide ainsi que les veufs ou veuves de retraités en vue de coordonner leurs efforts pour la défense et l'amélioration de leurs intérêts matériels et moraux. L'Association a également pour objectif d'appliquer entre ses membres la solidarité et l'entraide, de répondre à leurs préoccupations en les informant et en maintenant entre eux des liens d'amitié et de convivialité ainsi qu'avec les personnels encore en activité.

L'Association s'efforce de mettre en avant l'attachement à la culture professionnelle de ses membres pour la promotion et la défense des Valeurs de l'Institution Sécurité Sociale.

Article 4 : Durée de l'Association.

L'Association a une durée illimitée à compter du jour de sa déclaration à la Préfecture du département où est fixé son siège.

Article 5 : Dénomination, siège social.

L'Association prend la dénomination d'Union du Personnel Retraités des Organismes Sociaux et Similaires de Bourgogne Franche Comté. (**UPROS BFC**). Elle a son siège à Dijon, son adresse est : Maison des Associations Boite CC2, 2 rue des Corroyeurs 21000 DIJON.

TITRE II : ADMINISTRATION – ASSEMBLEES GENERALES.

Article 6 : Administration.

L'union Régionale est administrée par un Conseil d'Administration nommé par l'Assemblée Générale. Il est composé de douze à vingt quatre membres représentant les huit départements de la région Bourgogne Franche-Comté :

- Côte d'Or
- Doubs
- Jura
- Nièvre
- Haute Saône
- Saône et Loire
- Territoire de Belfort
- Yonne

Article 7 : Assemblée Générale ordinaire.

L'assemblée générale ordinaire qui comprend tous les membres actifs se réunit au moins une fois par an. En principe, cette réunion se tient au cours du premier semestre civil de chaque année.

Les adhérents sont convoqués par le Président au moins quinze jours avant la date prévue.

L'ordre du jour, fixé par le bureau du Conseil d'Administration, est communiqué à chaque membre actif. Celui ci est joint à la convocation.

Le Président préside l'Assemblée Générale et lui soumet le rapport d'activité de l'Union Régionale.

Le Président de la Commission de contrôle et le Trésorier rendent compte de la gestion financière et soumettent les comptes à l'approbation de l'Assemblée Générale qui approuve, s'il y a lieu, la situation financière de l'Union et donne quitus aux administrateurs.

L'Assemblée Générale désigne les administrateurs, fixe le montant de la cotisation et prend acte du projet de budget.

L'Assemblée Générale ne peut délibérer valablement que si au moins le quart des adhérents, au 31 décembre de l'année précédente, est présent ou représenté.

Les décisions sont prises à la majorité simple.

Article 8 : Assemblée Générale extraordinaire.

En cas de besoin, le Président peut convoquer, dans les mêmes formes et délais, une Assemblée Générale extraordinaire. S'il s'agit de décider une modification des statuts, les décisions sont prises à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Une Assemblée Générale extraordinaire peut être convoquée le même jour que celui de l'Assemblée Générale ordinaire.

L'Assemblée ne peut délibérer valablement que si le quart des adhérents, comme défini ci-dessus, est présent ou représenté.

Article 9 : Conseil d'Administration.

Les administrateurs sont nommés, pour trois ans, parmi les adhérents à jour de leurs cotisations. Ils sont rééligibles.

Le Conseil d'administration a notamment pour rôle de voter le budget de l'Union.

Les fonctions d'administrateurs sont exercées à titre gratuit. Cependant les administrateurs pourront être remboursés, sur justification, de leur frais engagés dans l'exercice de leur mandat, suivant des modalités fixées par le règlement intérieur.

Le Conseil d'administration se réunit, sur convocation du Président, au moins une fois par an. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

Les membres de la Commission de contrôle participent avec voix consultative, aux travaux du Conseil d'administration

Article 10 : Bureau du Conseil d'administration.

Le Conseil nomme parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue des voix :

- un Président et un vice-président ou deux co-présidents,
- un trésorier et un trésorier adjoint,
- un secrétaire,
- de un à trois membres.

Le Président représente l'Union en toutes circonstances et en tous lieux. Il peut déléguer ce pouvoir au vice-président.

Le Président de la Commission de contrôle peut participer aux travaux du bureau en cas de nécessité.

Le renouvellement des membres du Bureau intervient après chaque Assemblée Générale ordinaire.

Article 11 : Trésorier, Commission de contrôle, exercice social.

Le Trésorier est chargé du maniement des fonds et valeurs ainsi que de la tenue de la comptabilité selon les prescriptions du règlement intérieur approuvé par le Conseil d'administration.

L'Assemblée générale désigne une Commission de contrôle composée de trois membres titulaires et trois membres suppléants, élus pour une durée de trois ans et rééligibles à l'expiration de leur mandat. La fonction de commissaire aux comptes est incompatible avec celle d'administrateur.

La Commission de contrôle désigne en son sein un Président.

La Commission de contrôle a pour rôle de vérifier la comptabilité et d'établir un rapport, pour l'Assemblée générale, sur la situation financière de l'Union.

L'exercice social commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre.

TITRE III : RECETTES ET DEPENSES

Article 12 : Cotisation.

Les membres actifs acquittent une cotisation chaque année civile. Son montant est fixé par l'Assemblée Générale.

Cette cotisation annuelle donne droit à l'abonnement gratuit à la revue « **Le Retraité** ».

La cotisation doit être payée au plus tard le jour de l'Assemblée Générale annuelle. En cas de non paiement de la cotisation, la radiation peut être prononcée selon les dispositions prévues par le règlement intérieur.

Un adhérent qui ne veut ou ne peut poursuivre sa participation (quelle que soit la date de démission) ne peut pas prétendre à un remboursement, même partiel.

Article13 : Dons et subventions.

Outre les cotisations, les recettes de l'Union peuvent être constituées par des subventions ou des dons versés par des personnes physiques ou morales.

Article14 : Dépenses.

Les dépenses sont prévues par le règlement intérieur.

TITRE IV : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 15 : Adhésion à la F.N.P.R.O.S.

L'Union régionale de Bourgogne Franche-Comté est membre adhérent de la *Fédération Nationale du Personnel Retraité des Organismes sociaux et similaires* dont le siège social est : 1 rue Jules Gautier 92000 NANTERRE et s'acquittera chaque année de la contribution prévue par les statuts de cette Fédération.

Article16 : Sanctions.

Toute discussion étrangère à l'objet de l'Union, tel qu'il est défini à l'article 3 des présents statuts, est interdite lors des réunions statutaires.

Peut être exclu de l'Union régionale tout membre qui, par des actes ou des propos délibérés, aurait porté un préjudice moral ou matériel à l'Union ou aurait contrevenu aux dispositions du premier paragraphe du présent article.

Article 17 : Modification des statuts.

Le Président, ou tout adhérent à jour de ses cotisations, peut demander une modification des statuts. Cette modification est étudiée par le Conseil d'administration qui, si elle est retenue, doit être inscrite à l'ordre du jour d'une Assemblée Générale extraordinaire convoquée dans un délai maximum de douze mois.

Article 18 : Règlement intérieur.

En cas de besoin, un règlement intérieur sera rédigé par le bureau du Conseil d'administration et soumis à l'Assemblée Générale pour approbation.

Fait à Dijon, le 18 octobre 2022

Les Co-Présidents,
Bernadette NOUHEN
Georges OLIVIER

La Secrétaire,
Evelyne DROUILLY